



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Révision des règlements européens Pesée Classement Marquage (PCM) et cotations

Comité Ovins – 24 janvier 2017



Contexte

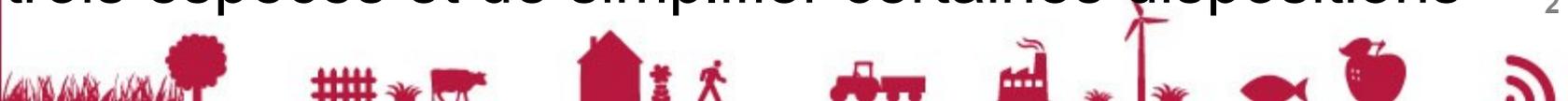
Enjeux : fonctionnement équitable et transparent du marché commun, fiabilité des relevés de prix nationaux et européens

Actuellement : 3 règlements d'application du rgt OCM :

- Rgt 1249/2008 (PCM et relevé de prix des espèces bovines, ovines et porcines)
- Rgt 807/2013 (relevé de prix des bovins)
- Rgt 315/2002 (relevé de prix des ovins)

Nécessité de revoir ces règlements suite à l'adoption du nouveau règlement OCM fin 2013

Volonté de la DG AGRI d'harmoniser le traitement des trois espèces et de simplifier certaines dispositions



Architecture réglementaire au niveau national

- PCM : Décret n°94-808 du 12 septembre 1994
- Cotations : Articles D 654-24 à R 654-28 du Code rural et de la pêche maritime
- Application des décrets par arrêtés interministériels (DGPE – DGCCRF)

→ L'évolution des règlements européens n'entraîne pas obligatoirement d'évolution des modalités d'applications nationales





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Calendrier

- Consultation du groupe d'experts des EM par la DG AGRI depuis l'été 2015
- Projets de règlements publiés sur le site web « mieux légiférer » de la Commission ouverts aux commentaires jusqu'au 16 janvier 2017
- Publication des règlements envisagés au 1^{er} semestre 2017
- Délai de transition de 12 mois après l'entrée en vigueur des règlements pour permettre aux EM d'adapter leurs dispositions nationales





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Rappel des dispositions du rgt OCM

- Dans le secteur de la viande ovine, les EM peuvent décider de classer les carcasses mais ce classement n'est pas obligatoire au niveau européen
- Deux catégories de carcasses :
 - A : ovins de moins de 12 mois
 - B : autres ovins
- Classement appréciant la conformation (SEUROPO) et l'état d'engraissement (de 1 à 5)
- Définition d'une présentation européenne des carcasses, les EM pouvant cependant admettre des présentations différentes.





Évolutions dans la proposition de la Commission concernant les ovins (1/3)

- Marquage des carcasses : conformément au nouveau rgt OCM, les catégories L et S sont renommées A et B.
- Catégorie A (anciennement L) : le lien entre le terme « agneau » et l'âge maximum de 12 mois disparaît de la réglementation européenne.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Évolutions dans la proposition de la Commission concernant les ovins (2/3)

- Contrôles PCM en abattoirs : Suppression de la fréquence minimale (actuellement 1 fois par trimestre pour les abattoirs abattant plus de 80 ovins par semaine).
- L'EM détermine la fréquence des contrôles et le nombre de carcasses à contrôler.
- Possibilité d'utiliser une analyse de risque pour adapter la fréquence des contrôles.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Évolutions dans la proposition de la Commission concernant les ovins (3/3)

- Prix relevé dans les cotations : le taux de réfaction utilisé pour déterminer le poids froid est fixé à 2 % du poids chaud.
- Difficulté à faire valoir auprès de la Commission qu'en France, ce taux est actuellement de 2,5 % si la pesée intervient moins d'1/2 h après l'abattage (en conformité avec le règlement actuel).
- La Commission ne demandera plus de relevé de prix des carcasses de brebis.

